

l'accordâge

Charte de fonctionnement

« unir ses forces pour transformer son quotidien »

Fondée par Béatrice Auvray en novembre 2017, L'accordÂge est une **Entité de services à la personne dans la cohabitation intergénérationnelle** : un senior met une chambre à disposition d'un junior moyennant présence bienveillante et menus services. Son activité est très localisée autour de la Place des Fêtes, du parc des Buttes Chaumont et de la Mouzaïa (75019) afin de pouvoir œuvrer en proximité géographique avec les personnes.

L'accordÂge a pour mission l'identification, la mise en relation des personnes et le suivi du bon déroulé de la cohabitation, ainsi que l'animation du réseau des cohabitants -constitué de l'ensemble des **Seniors** accueillants et des **Juniors** accueillis-, via 2 sources de rencontres hebdomadaires :

- Des **ateliers participatifs** montés en fonction des talents et des envies des cohabitants
- Une **Conciergerie** santé, pratique et bien-être, alimentée en fonction des besoins et demandes des cohabitants

Béatrice Auvray, est actuellement hébergée juridiquement par le groupement d'entrepreneurs GEAI (Groupement d'Entrepreneurs Accompagnés Individuellement), association loi 1901, n° de siret 433 545 357 000 25 (code NAF 9499Z), et dont le siège social est situé 18 rue du Faubourg du Temple, Paris 11^{ème}.

Cette charte présente les valeurs et les modalités de fonctionnement de L'accordÂge. Elle est signée par toutes ses parties prenantes : le **Senior** accueillant, le **Junior** accueilli, la directrice de L'accordÂge, le président du GEAI.

&& Article 1 : les enjeux et l'état d'esprit

L'accordÂge répond aux besoins, d'une part, de certains **Seniors** de sortir de leur isolement relationnel, et d'autre part, de **Juniors** de se loger à Paris. Enfin, L'accordÂge permet à ces 2 générations de faire valoir mutuellement leurs qualités, dans le cadre d'un micro-projet de vie de quartier. A cette échelle, l'enjeu est d'expérimenter la possibilité de transformer son mode de vie, à moindre coût, en exploitant son propre capital, tout en s'appuyant sur l'énergie du collectif.

L'objectif est de créer du lien intergénérationnel, par le partage non seulement d'un logement, mais aussi du « FAIRE ensemble » en fonction des talents, des envies et des besoins de chacun.

Le mode d'échange est le « donnant-donnant », en fonction du bien matériel ou immatériel que l'on possède, pour chacune des parties en présence (**Senior**, **Junior** et réseau des cohabitants qu'ils composent).

Par la présence, l'enjeu est de créer une dynamique stimulante et motivante au quotidien et de donner corps à ses envies ; c'est aussi de rassurer les **Seniors**, leurs enfants et les **Juniors**, leurs parents.

Par les activités partagées au sein du logement ou du réseau des cohabitants, l'enjeu est d'expérimenter un type de co-réalisations solidaires, bienveillantes et engagées : j'ouvre ma porte,

l'accordâge

j'accueille, je prends soin mutuellement, j'apporte mon dynamisme, je propose de partager une idée ou une activité aux membres du réseau des cohabitants.

&& Article 2 : les bénéficiaires et les valeurs

Les bénéficiaires sont des personnes qui apprécient la pratique de consommation collaborative ; c'est-à-dire, tout système d'échanges et de services qui repose sur la contribution créative de chacun. Ce sont aussi, et plus particulièrement :

- des **Seniors** toniques même si pouvant être atteints d'un handicap, qui souffrent d'isolement relationnel, disposent d'une chambre meublée et qui sont demandeurs d'une présence calme mais motivante,
- des **Juniors** ayant certes besoin d'être logés, peut-être à bas prix, mais surtout en recherche d'un partage au quotidien avec un aîné de l'âge de leurs grands-parents,
- des Personnes ayant envie de faire partie d'un réseau de «Faisons / partageons un temps / ensemble» pour contribuer à bâtir une société riche d'expériences complémentaires, peu coûteuses et peu consommatrices, une société où chacun construit et trouve sa place, tout en valorisant sa différence.

&& Article 3 : identification des Seniors et des Juniors & mise en place du binôme : un Senior met à disposition une chambre meublée à un Junior de 18 à 30 ans, moyennant la présence bienveillante et participative de ce dernier

L'accordÂge recherche et sélectionne des **Seniors** et des **Juniors** intéressés par ce nouveau type de cohabitation intergénérationnelle, basée sur l'échange de services et le tissage de liens sociaux. Le lien se crée au sein du logement et au cœur d'un quartier grâce au réseau constitué par l'ensemble des **Seniors** et **Juniors** cohabitants-adhérents de l'association.

Les **Seniors** habitent donc tous dans le même quartier.

Après étude des dossiers de candidature et entretiens personnalisés, L'accordÂge s'engage à assurer que le logement proposé par le **Senior** correspond aux exigences minimales de confort et d'hygiène, à vérifier les motivations de chacun et leur compatibilité. Ce dans le but de mettre en place une future cohabitation harmonieuse.

L'accordÂge s'efforce de constituer des binômes cohérents et propose la mise en relation des deux parties en organisant une rencontre entre le **Junior** et le **Senior**, au domicile de ce dernier.

&& Article 4 : suivi de la cohabitation intergénérationnelle

L'accordÂge veille au déroulement de la cohabitation par les points de rencontres hebdomadaires. C'est un logement contre présence, avec une envie des deux parties, de partager des expériences, de faire ensemble et d'apprendre l'un de l'autre, au sein du logement et du réseau des cohabitants. Une indemnité de participation aux charges (cf infra Article 8) est versée au **Senior**.

Selon les modalités qui conviennent aux deux parties, qui sont recensées dans le dossier de candidature de chacun, le **Junior** s'engage à être présent certains soirs et weekends. Le **Junior** rend

l'accordâge

de menus services au Senior comme par exemple, monter les packs d'eau, faire des courses à la pharmacie, fermer les volets, descendre les poubelles, etc...

Les points de rencontre consistent en la participation aux ateliers hebdomadaires, à son rythme et selon ses envies, possibilités et centres d'intérêt. Les ateliers participatifs, sont essentiellement à destination des Seniors, mais les Juniors sont bien entendus, grandement invités à y participer ou les animer, au même titre que les Seniors. Les points de contact avec L'accordÂge consistent aussi en les demandes à la conciergerie. Cependant, si les 2 membres du binôme cohabitant n'ont exceptionnellement pas eu l'occasion d'échange avec L'accordÂge dans les 4 semaines écoulées, alors ils peuvent bénéficier d'un point mensuel qui leur est dédié.

&& Article 5 : les ateliers participatifs, une occasion de rencontre et de partage dans la semaine, au sein du réseau des cohabitants

La prestation de mise en relation Senior/Junior est agrémentée d'une animation d'échanges entre les membres de L'accordÂge via les « ateliers participatifs – activités » proposés chaque semaine. Les thèmes des ateliers sont des temps de rencontre et des occasions de se retrouver autour d'activités qui motivent ou correspondent aux talents des membres du réseau.

La cadence de fréquentation des ateliers est laissée au libre choix de chacun, et la participation n'est pas du tout obligatoire à chaque atelier. Mais le fait d'être membre de ce réseau n'a de sens que si l'envie de rencontre et de partage existe et se manifeste. Ainsi, chaque membre est invité à proposer « de faire ensemble » ou un rdv peu onéreux dans son quartier, à travers au moins 2 suggestions par an.

Les propositions de L'accordÂge sont enrichies de celles des membres du réseau. L'accordÂge est responsable de l'organisation des activités de la semaine, et de leur programmation de septembre à juin. Les ateliers sont conduits par les membres du réseau ou animateurs de L'accordÂge.

Volant d'ateliers possible :

- . ouvrir sa cuisine ou son garage, pour proposer une séance cuisine chez l'un, une séance réparation de vélo chez l'autre, bricolage, couture, jardinage, ...
- . offrir ses services en informatique, savoir payer salaires et charges en CESU, ...
- . organiser un après-midi en chansons, un repas en anglais, une sortie cinéma, ...
- . proposer la rédaction d'un blog de recettes de cuisines, un partage de lecture, ...
- . assister à une conférence, un concert, ...
- . se joindre à une visite guidée du quartier, visite de musée, émission de radio en public...
- . cadencer un rdv gymnastique, une marche au parc des Buttes Chaumont, un rituel café du matin...

Cette liste est non-exhaustive, et à enrichir des propositions des Seniors et Juniors, selon leurs besoins, envies et talents.

Un compte-rendu photos/commentaires est partagé avec les membres du réseau.

&& Article 6 : la conciergerie Santé. Pratique et Bien-être, notre liste de bonnes adresses le réseau bénéficie d'un accès privilégié à la liste de bonnes adresses labellisées L'accordÂge dans les 3 domaines cités. La labellisation est maintenue dès lors que plus de 75% des membres utilisateurs sont satisfaits. Les professionnels recommandés appliquent leur tarif et le lien avec L'accordÂge s'opère par un échange de bons procédés : L'accordÂge ne perçoit pas de commission sur leur prestation

l'accordâge

mais invite les professionnels à rendre visible son Logo sur leur site internet ou en apposant l'autocollant sur leur lieu d'exercice.

Santé : médecins, dentistes, infirmiers à domicile, kiné, podologues, psy, ...
Pratique : taxi, ménage, repassage, livraison à domicile, kit administratif, ...
Bien-être : méditation, massages, chants, gymnastique, qi-gong...

L'accordÂge met en place un référencement de professionnels du quartier en fonction des demandes et recherches des cohabitants. Cette liste de bonnes adresses est donc continuellement enrichie et co-construite.

&& Article 7 : durée et conditions du séjour

En principe, la durée du séjour est de septembre à juin, mais il peut être renouvelé d'une année sur l'autre, à la demande des deux parties. Le préavis de départ en cours d'année est d'un mois.

La cohabitation reposant sur la confiance mutuelle, en cas d'absence, en cours d'année du **Senior**, le **Junior** continue d'habiter dans le logement.

Si en cours d'année, le **Junior** est contraint de quitter définitivement le logement, L'accordÂge mettra tout en œuvre pour présenter un autre **Junior** au **Senior**. Pendant le temps de cette recherche, notamment au-delà du préavis, le **Senior**, souhaitant poursuivre son engagement auprès de L'accordÂge, continue de bénéficier des prestations des ateliers participatifs et de la conciergerie.

&& Article 8 : tarif de la prestation et écosystème

La mise en place du logement (pour le **Junior**) contre présence (pour le **Senior**), du suivi de la relation et l'animation du réseau sont financés **par le Junior accueilli**, pour un coût de **220€ par mois** décomposés comme suit : 150€ versés à L'accordÂge + 70€ de participation aux charges versée au **Senior** accueillant. La prestation et la participation aux charges sont dues du 1^{er} jour de logement au dernier jour du préavis.

Adhésion annuelle = **15€ par personne**

Les ateliers participatifs sont gratuits, ou à prix modique. L'objectif est d'exploiter les opportunités dont nous sommes entourés, de profiter de l'énergie du collectif pour passer à l'action : promenade au parc, cours de Qi-gong gratuit, parcours découverte d'un quartier... Un atelier peut nécessiter du matériel, dont le coût modique sera réparti et annoncé avant son démarrage.

La conciergerie consiste en un répertoire de bonnes adresses, dont la recommandation est acquise du fait de leur coût raisonnable et de la qualité du service rendu.

&& Article 9 : cession du contrat et environnement juridique

La présente charte est signée «intuitu personae» en considération de la compétence de L'accordÂge. La présente charte pourra être cédée à Madame Auvray et à sa nouvelle structure juridique, si celle-ci n'appartient plus au groupement d'entrepreneurs G.E.A.I, avant la date

l'accordâge

d'échéance de la convention d'hébergement. Dans ce cas, un avenant à la présente charte permettra le transfert de cette dernière à la nouvelle structure juridique. Par ailleurs, le G.E.A.I serait dégagé de toute obligation en lien avec l'exécution de la présente charte si Madame Auvray quittait le groupement d'entrepreneurs G.E.A.I pour quelque raison que ce soit.

Les caractéristiques de logement décent sont établies par le décret n°2002-120 du 3 janvier 2012.

La convention d'hébergement précaire est soumise au régime de droit commun du Code civil.

Protection des données : conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06/01/78 (art.27), le **Senior** et le **Junior** disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

&& Article 10 : en cas de litige

En cas de dysfonctionnement entre les parties, L'accordÂge tiendra le rôle de conciliateur : en s'assurant du respect du contrat et des accords conclus entre les parties et en s'efforçant de trouver une solution à l'amiable. En cas d'échec de la médiation, ou d'actes graves, l'engagement sera rompu après que les deux parties aient été entendues, dans le respect du préavis d'un mois, qui pourra être écourté à 24h, en cas d'acte grave (vol, violence, liste non-exhaustive).

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait surgir à l'occasion de la convention de cohabitation qu'ils signent. En cas de désaccord persistant, ce différend sera de la compétence exclusive du Tribunal d'instance.

Signatures précédées de la mention {lu et approuvé, « projet de vie » partagé}

Nom _____

Nom _____

Auvray

Le Pape

Prénom _____

Prénom _____

Béatrice

Christian

Le Senior accueillant

Le Junior accueilli

L'accordÂge

GEAI, couveuse